

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2018-09

Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés du groupement de commandes du SEZEO

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération n°2018/17 relative au groupement de commande pour l'achat d'énergies,
- Considérant la consultation n°2018ÉNERGIE2 menée en procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 67, 68, 78 et 79 du décret susvisé,
- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juillet 2018,

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre n°2018ÉNERGIE2 est attribué comme suit :

- Pour le lot n°1 « gaz » à :
 - ENGIE – 1 place Samuel de Champlain – CC 4003 – 92400 COURBEVOIE
 - ENI GAS & POWER France – 24 rue Jacques Ibert – CS50001 – 92533 LEVALLOIS PERRET cedex
 - GAZPROM MARKETING & TRADING Retail Ltd – 159 rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET
 - Pour le lot n°2 « électricité » à PROXELIA – 21 rue des Cordeliers – 60200 COMPIÈGNE
- L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2021.

Les entreprises attributaires de l'accord-cadre seront invitées à présenter une offre pour l'attribution du marché subséquent.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 27 août 2018,
Le Président,
O. FERREIRA

